

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 septembre 2024**

**N° 2024/062 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU)**

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO  
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>22</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>11</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 5.7.2 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113778-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024
---

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2211-1

**CONSIDERANT** que les communes peuvent adhérer à des associations, y compris celles d'intérêt public, pour la réalisation de projets ou de missions communes,

**CONSIDERANT** la possibilité pour une commune de participer à des associations qui œuvrent pour des missions d'intérêt général, ce qui inclut les associations d'intérêt public,

**CONSIDERANT** que l'association Française du Développement Urbain (AFDU) réunit des collectivités locales, des entreprises, des établissements publics, et d'autres acteurs engagés dans le développement urbain,

**CONSIDERANT** que cette association est depuis plus de 40 ans un lieu de débat, de réflexion et d'échange d'expertise, ayant pour mission de faciliter au niveau national, la coopération entre les acteurs des grandes opérations d'aménagement et de développement urbain et leur mise en réseau,

**CONSIDERANT** qu'elle organise par ailleurs des manifestations et rencontres afin d'enrichir les échanges entre les acteurs impliqués dans le développement urbain et de mettre en avant les bonnes pratiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente l'adhésion de la Commune afin de comprendre et d'anticiper les évolutions de l'aménagement et de l'urbanisme et d'être partie prenante sur des sujets d'actualité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**26 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU),

**AUTORISE** le Maire à signer cette adhésion au nom de la Ville, ainsi que tous les actes y afférent, notamment son renouvellement annuel,

**PRECISE** que la dépense de 805€ correspondant à la cotisation annuelle, montant variable chaque année fixé en fonction de la strate de population, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 26 septembre 2024  
et de l'affichage le 26 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).